

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DES AGGLOMERATIONS DE LENS – LIEVIN ET HENIN – CARVIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**



*Séance du Vendredi 30 janvier 2004*



Le trente janvier deux mille quatre, à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du SCOT se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux janvier deux mille quatre.

**Personnes présentes :**

*Messieurs Jean Pierre CORBISEZ, Président, Ernest VENDEVILLE, Gérard DALONGEVILLE, Robert MIELOCH, Antoine LOPEZ, Amédée GELLEZ, Bernard CHERET, Alain LEFEBVRE ;*

**Personnes ayant donné pouvoir :**

*Monsieur Albert FACON a donné pouvoir à Monsieur Ernest VENDEVILLE  
Monsieur Philippe KEMEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ.  
Monsieur Jean-Luc WERY a donné pouvoir à Monsieur Robert MIELOCH*

**Personnes excusées :**

*Messieurs Yves COQUELLE, Yvan DRUON, Patrice DELALEU, Gilbert ROLOS, Michel RODRIGUEZ, Michel BOUCHEZ*

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard DALONGEVILLE a été élu secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### **OBJET: Débat d'orientation budgétaire**

Le Président rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé.

Le Comité est donc invité à débattre des orientations que le syndicat mixte devra adopter dans les prochaines années, avant examen à venir du budget primitif 2004.

#### **Le Comité,**

**Vu,** le rapport de son Président,

**Vu,** le rapport présenté au Bureau du 8 décembre 2003,

**PRECISE** qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport proposé par le Bureau du Syndicat.

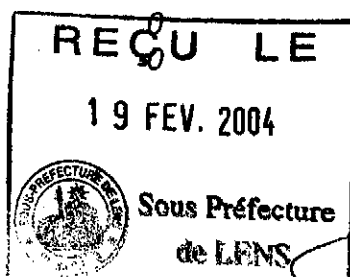
**SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

### **RESULTAT DU VOTE :**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	8
<i>Suffrages exprimés</i>	11
<i>Pouvoirs</i>	3
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	11
<i>Votes défavorables</i>	
<i>Abstentions</i>	

**Fait et délibéré  
le 30 Janvier 2004  
Pour extrait certifié  
conforme**

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le : 30.01.2004  
Et publication ou notification  
Du :



Le Président,

Jean-Pierre CORBISEZ

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**OBJET: Vote du budget primitif 2004**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis du Bureau du 08/12/2003

Vu les projets soumis au Comité Syndical du 30/01/2004,

Le Vice-Président propose au vote le budget primitif de l'exercice

**Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide :**

**Article 1**

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2003, arrêté comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses-Recettes	618 500 €	55 000 €

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3

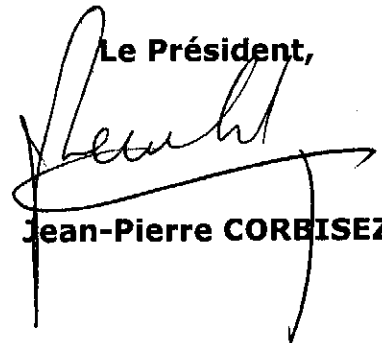
Le Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale en commun Lens Liévin  
Hénin Carvin,  
Le receveur municipal,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	7
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Pouvoirs</i>	3
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	10
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré  
le 30 Janvier 2004  
Pour extrait certifié  
conforme**

**Le Président,**



**Jean-Pierre CORBISEZ**

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Objet : Ouverture au recrutement sur nouveaux postes

Il est présenté aux membres du comité les postes à créer pour le fonctionnement du Syndicat Mixte en charge du SCOT

- un chargé de mission à temps complet spécialisé en S.I.G
- un chargé de mission à temps complet d'urbaniste spécialisé dans le traitement des données statistiques
- un chargé de mission à temps complet en urbanisme
- un administratif à temps non-complet chargé du suivi des marchés publics

POSTE	ATTRIBUTION	Temps complet / temps non complet
CHARGE DE MISSION	Chargé du Système d' Information Géographique et de la cartographie	<b>Cadre A Temps Complet</b>
CHARGE DE MISSION	Traitement des données statistiques	<b>Cadre A Temps Complet</b>
CHARGE DE MISSION	Chargé de mission Urbanisme	<b>Cadre A Temps Complet</b>
ADMINISTRATIF	Suivi des Marchés publics	<b>Cadre A temps non complet (5%)</b>

### **Il est demandé aux membres du Comité :**

- de se prononcer sur le tableau ci-dessus
- d'autoriser le président à engager la procédure de recrutement pour chacun des postes

Si la carence d'agents titulaires était avérée, il conviendrait de proposer également ces emplois aux candidatures contractuelles ; le Bureau et le Conseil seront alors amenés à se prononcer sur le profil d'emploi (durée, rémunération, ....) de chaque candidat ainsi retenu.

**VU l'exposé de son Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Comité,**

**AUTORISE** le Président à engager la procédure de recrutement pour chacun des postes ci-dessus,

**AUTORISE** le Président, en cas de carence d'agents titulaires avérée, de proposer également ces emplois aux candidatures contractuelles,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2004 à l'article budgétaire 64 111 et 64 131.

**RESULTAT DU VOTE :**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	14
<i>Nombre de membres présents</i>	8
<i>Suffrages exprimés</i>	11
<i>Pouvoirs</i>	3
<i>Majorité absolue</i>	6
<i>Votes favorables</i>	11
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**Fait et délibéré  
le 30 Janvier 2004  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,**

**Jean-Pierre CORBISEZ**

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :

